

ARRÊTÉ

Numéro : AR_050_2024

Arrêté municipal relatif à la mise en place d'un panneau "voie sans issue" :

Le Maire de la Commune de LADINHAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que la voie communale de Monlogis vers le Moulin du Marquis est une voie sans issue,

Considérant que la voie communale de Laborie-Haute vers Palandrou est une voie sans issue,

Pour des motifs impérieux de sécurité,

ARRÊTÉ

Article 1er:

La voie communale de Monlogis vers le Moulin du Marquis sera placée en voie sans issue,

La voie communale de Laborie-Haute vers Palandrou sera placée en voie sans issue,

Article 2: Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation par les services techniques de la Commune.

Article 3: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

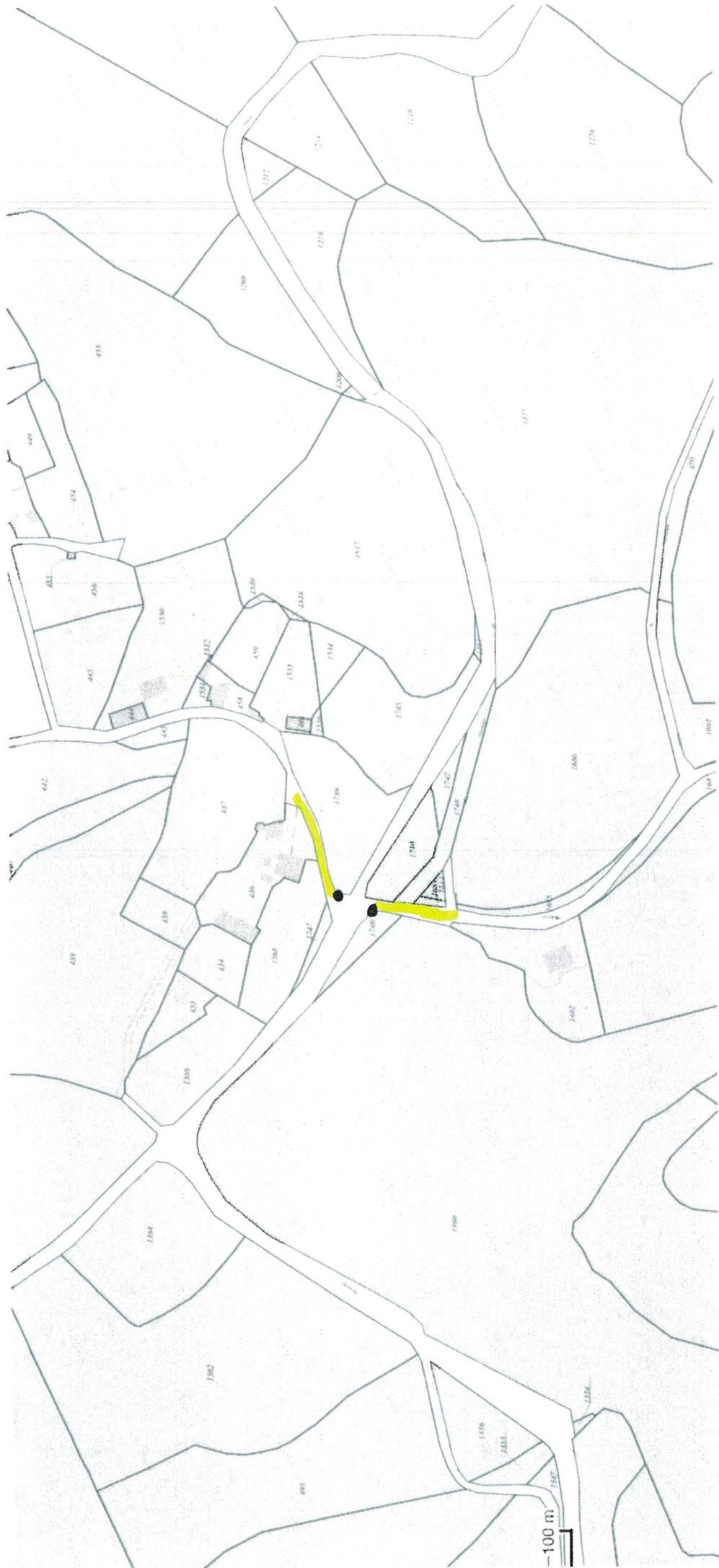
Article 4: M. le maire de Ladin hac, M. le commandant de gendarmerie de Montsalvy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand - 6 cours Sablon - 63 000 CLERMONT-FERRAND ou par voie électronique sur le site internet : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Clément ROUET
Maire de LADINHAC



LADINHAC - Commune (15)	
Copie de plan	
Echelle 1/2500	30/07/2024



100 m